



FICHE MÉTIER GAN ASSURANCES

En tant que menuisier extérieur, votre entreprise est exposée à des risques spécifiques.

DÉFINITION DE VOTRE MÉTIER DANS VOTRE CONTRAT GAN CONSTRUCTION

Menuisier extérieur

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, y compris les vérandas et les verrières à l'exclusion des fenêtres de toit, des façades-rideaux, façades semi-rideaux et façades panneaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieure,
- escaliers et garde-corps,
- terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture et d'éléments de charpente,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- vitrerie et de miroiterie, alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- traitement préventif des bois,
- création/aménagement de stands.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Avec l'offre GAN CONSTRUCTION,

Gan Assurances prend en charge la couverture des responsabilités de votre entreprise, la protection juridique de votre activité ainsi que l'indemnisation de votre outil de travail.

Zoom sur la sous-traitance

Si un client vous demande d'intégrer dans votre marché des travaux mineurs qui n'entrent pas dans vos métiers, vous pouvez les sous-traiter : **vous restez couvert par l'offre Gan Construction pour les travaux réalisés par ces sous-traitants.** Vous pouvez ainsi répondre avec souplesse aux exigences de vos clients.



Je complète mon métier par un sur-métier*

Équipement-sécurité-prévention

Vous réalisez une ou plusieurs des installations suivantes :

- ▶ Éléments d'équipement ayant une fonction professionnelle.
- ▶ Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments. La GTB vise à assurer des fonctions de sécurité (comme les alarmes), de confort (comme la gestion de la température), de gestion d'énergie (comme la programmation du chauffage) et de communication (comme les commandes à distance). Il s'agit donc d'automatiser des tâches en les programmant ou les coordonnant entre elles.

Pour plus d'informations sur les packs proposés pour votre activité, contactez votre Agent général.

* Sous réserve de fournir les qualifications relatives au pack ou au sur-métier.

▶ J'informe mon Agent Général :

- ▶ Si j'effectue du traitement curatif de bois.
- ▶ Si je réalise des fenêtres de toit.
- ▶ Si j'effectue des façades rideaux.
- ▶ Si je réalise des vérandas.
- ▶ Si je fabrique mes menuiseries extérieures moi-même.

LES GARANTIES de votre contrat Gan Construction

► Bénéficiez de plusieurs garanties liées à différents moments-clés

OUVERTURE DU CHANTIER	RÉCEPTION DU CHANTIER	2 ANS APRÈS RÉCEPTION	10 ANS APRÈS RÉCEPTION
<p>Garantie de Dommages à vos travaux et à vos biens sur le chantier</p> <ul style="list-style-type: none">■ Effondrement ou menace d'effondrement.■ Dommages matériels suite à :<ul style="list-style-type: none">▶ incendie, explosion, chute de la foudre,▶ action du vent,▶ dégâts des eaux,▶ actes de terrorisme ou attentats,▶ catastrophes naturelles. <p><i>Vous réalisez la pose de menuiseries extérieures pour la réhabilitation d'un hôtel de grand standing. Avant la fin du chantier, en pleine nuit, un violent incendie se déclare et provoque des dégâts importants sur une partie de votre ouvrage réalisé.</i></p>	<p>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement</p> <p><i>Vous réalisez une porte d'entrée fabriquée sur mesure pour une villa. Dans la 2^e année suivant la réception des travaux, la porte se voile, gênant fortement la fermeture et l'ouverture normale de la porte.</i></p>	<p>Garantie Responsabilité décennale obligatoire pour les ouvrages soumis ainsi que leurs éléments d'équipements indissociables</p> <p>Garantie Responsabilité décennale non obligatoire pour les ouvrages non soumis. Y compris les dommages immatériels consécutifs.</p> <p><i>Les menuiseries extérieures en aluminium, installées dans le cadre d'une rénovation lourde et extension d'un hôtel en bord de mer, se corrodent dans le délai décennal, avec fuites en pied des ouvrants.</i></p>	<p>Garantie de Dommages matériels à la construction de nature non décennale après réception* (pour les dommages, même esthétiques, réparés par votre entreprise pendant dix ans).</p> <p><i>Vous changez l'ensemble des menuiseries extérieures d'une maison. Deux ans après, il y a de la condensation dans le double vitrage. Vous intervenez en réparation.</i></p> <p>Garantie Responsabilité civile Après Travaux ou Après Livraison des produits</p> <p><i>Vous changez une fenêtre dans un appartement. Trois ans après, la fenêtre se met à fuir car il y a un jeu, ce qui engendre un dégât des eaux dans l'appartement en-dessous.</i></p>

* En option

► Votre contrat au fil des jours

- Vous pouvez régler votre cotisation annuellement, mais aussi par semestre, par trimestre ou par mois.
- Votre Agent général, proche de chez vous, connaît votre univers professionnel et vous assiste au quotidien pour bâtir une solution d'assurance qui tient compte des particularités de votre métier.

Votre Agent Général

Pour les conditions et limites des garanties présentées dans ce document, se reporter aux Dispositions Particulières et aux Dispositions Générales Gan Construction.

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances
Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social: 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél.: 01 70 94 20 00 – www.gan.fr
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul
92024 Nanterre – e-mail: reclamation@gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

